



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/754  
S/1996/1056  
18 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 13 décembre 1996, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du  
4 décembre 1996, que vous adresse S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la  
République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au  
titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 12 décembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 novembre 1996, que le représentant de la partie chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée (A/51/687-S/1996/963 et qui contient des allégations concernant des "violations de l'espace aérien de la République".

Je voudrais rappeler que des allégations antérieures similaires concernant de prétendues "violations de l'espace aérien" ont été rejetées en bloc dans les diverses communications que je vous ai adressées, la plus récente étant ma lettre datée du 22 octobre 1996 (A/51/551-S/1996/873). Comme les accusations émanant de la partie chypriote grecque ne sont cette fois ni différentes ni plus crédibles qu'à l'ordinaire, elles ne méritent pas une réponse détaillée. Je tiens à réaffirmer brièvement, toutefois, que les vols effectués dans l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord ont lieu avec la pleine connaissance et l'entier assentiment des autorités compétentes de l'État, et le régime usurpateur chypriote grec du Sud n'a ni compétence ni droit de regard en la matière.

Le but de l'administration chypriote grecque quand elle présente ces allégations est, comme je l'ai fait observer à maintes reprises auparavant, d'entretenir le mythe de la souveraineté de la partie chypriote grecque sur l'île entière et de créer un rideau de fumée pour dissimuler l'intense campagne de militarisation qu'elle a entreprise, en même temps que son refus d'entamer des négociations directes. Ces derniers temps, à l'appui de la mise en action, avec la Grèce, de la doctrine dite de "défense commune", la partie chypriote grecque a intensifié sa politique d'escalade. Évoquant la récente visite à Chypre-Sud de M. Akis Tsohatzopoulos, Ministre grec de la défense, le quotidien chypriote Fileleftheros daté du 23 novembre 1996 faisait état de décisions qui visaient clairement à élargir le champ d'action de la doctrine de défense commune. Les informations rapportées ultérieurement par la presse chypriote grecque et à l'occasion de la conférence de presse qu'ont donnée conjointement le Ministre grec de la défense et son homologue chypriote grec, M. Costas Iliades, le 24 novembre, font état de certaines de ces décisions :

a) Le coût du programme de réarmement de la partie chypriote grecque pour la période 1997-2001 atteindra le chiffre effarant de 1 milliard 250 millions de livres chypriotes (1 livre chypriote équivaut à environ 2,2 dollars des États-Unis);

b) L'administration chypriote grecque acquerra des missiles à longue portée S-300. Elle envisage aussi d'acquérir des missiles à portée intermédiaire CSS-6 ET CSS-7;

c) Le Ministre grec de la défense a annoncé que son pays mettrait en place en 1997, au moyen d'appareils de ravitaillement en vol et d'avions AWACS, un "pont aérien" entre la Crête et Chypre-Sud. M. Tsohatzopoulos estime que ce projet pourra être exécuté l'année prochaine, après l'achèvement de la

/...

construction, à Paphos (Chypre-Sud), de la base aérienne destinée aux forces aériennes grecques;

d) Avec l'aide de la Grèce, l'actuelle unité aérienne de la Garde nationale chypriote grecque deviendra une véritable armée de l'air. L'arsenal chypriote grec comptera des hélicoptères d'assaut, des avions militaires de type Mirage 2000 et Tornado, et des Mirage F1 qui serviront d'avions-écoles.

Le quotidien chypriote grec Fileleftheros daté du 3 décembre 1996 révèle en outre que l'administration chypriote grecque achètera 40 nouveaux chars T-80 et que 1 500 soldats de métier supplémentaires seront recrutés en Grèce pour servir dans la Garde nationale chypriote grecque.

Je suis certain que toutes les parties qui souhaitent un règlement pacifique de la question de Chypre demanderont à la partie chypriote grecque de renoncer à sa campagne de militarisation, qui compromet les chances de parvenir à une telle solution. L'autre partie doit prendre conscience que les intérêts des deux peuples de Chypre se trouvent dans la négociation d'une solution pacifique qui tienne compte de la situation actuelle, et non dans la poursuite d'une politique d'escalade et d'aventurisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----